

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

*Merci de bien vouloir prendre connaissance avec vos enfants,
du présent règlement.*

La commune de Cauville-sur-Mer organise un service de garderie périscolaire ainsi que la restauration scolaire.

Ce règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement du quotidien pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

L'inscription de votre enfant aux services périscolaires constitue l'acceptation de celui-ci.

L'inscription aux services périscolaires est annuelle (année scolaire) et non tacitement reconductible.

1. Garderie périscolaire
2. Restauration scolaire
3. Facturation
4. Droits et devoirs de l'enfant



1. GARDERIE PERISCOLAIRE

2 bis rue Saint-Nicolas – 76930 Cauville sur Mer

Tél : 02.35.13.05.81 - Mail : garderie@cauillesurmer.fr

1. INSCRIPTION

L'inscription à la garderie périscolaire est examinée selon les critères suivants :

- Places disponibles : **60 enfants maximum** accueillis simultanément (par ordre d'inscription)
- Activité professionnelle des parents
- Résidence éloignée de l'école Yann Arthus Bertrand
- Situation difficile ou particulière de la famille

Compte tenu du nombre limité de place,

les enfants dont les deux parents travaillent resteront prioritaires.

L'inscription à la garderie se fait uniquement par mail au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante à l'adresse suivante : garderie@cauillesurmer.fr.

Les enfants sont inscrits pour l'année complète, pour le mois ou exceptionnellement pour la semaine (un planning devra être fourni).

Une possibilité d'accueil ponctuel existe, dans la limite de place disponible. Dans ce cas, les parents sont invités à faire leur demande **avant 9h30 pour le soir même.**

Aucune modification ne sera prise en compte après 9h30 pour le jour même sous peine de pénalité.

2. ACCUEIL

L'accueil se fait par nos animatrices à la porte d'entrée (les parents ne sont plus autorisés à rentrer dans la garderie pour des raisons sanitaires).

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de **7 h 30 à 8 h 35** et de **16 h 30 à 18 h 30** (les parents ne pourront récupérer leur(s) enfant(s) qu'à partir de 17h00).

Le matin : les parents ou responsables de l'enfant doivent impérativement l'accompagner jusqu'à la garderie. Nous rappelons aux parents que « l'heure officielle d'ouverture » est 7h30. En effet, en cas d'incident avant cette heure, la Mairie ne peut être tenue responsable, les horaires d'accueil étant bien spécifiés dans le contrat d'assurance.

Le soir, à partir de 17h00, les parents ou responsables de l'enfant viennent chercher leur(s) enfant(s) à la porte d'entrée de la garderie. **Aucun enfant ne sera autorisé à partir seul.** En cas d'impossibilité, ce(s) dernier(s) sera (seront) confié(s) qu'à des personnes dûment mandatées. Si nécessaire, il leur sera demandé une pièce d'identité.

Afin de veiller au bien être de vos enfants et ainsi éviter toute situation de stress, il a été décidé de rendre la 1^{ère} demi-heure du soir obligatoire, la barrière restera donc fermée jusqu'à 16h55.

Nous vous rappelons également que la garderie n'est pas tenue d'accueillir les enfants alors qu'ils n'étaient pas inscrits. En effet, excepté en cas d'urgence ou de retard lié à votre emploi, les enfants doivent impérativement être inscrits au préalable.



3. GOÛTER

Les goûters sont obligatoirement fournis par la Mairie. Il est interdit aux enfants d'apporter leur propre goûter.

Pour ce faire, une participation déterminée par le Conseil Municipal vous sera demandée.

4. FRAIS DE PARTICIPATION

Le tarif appliqué (par délibération 2022/025 du Conseil Municipal du 5 avril 2022) pour l'année 2022-2023 est :

- **1^{ère} demi-heure + goûter : 2€**
- 0.90€ le quart d'heure
- **0.60 €** le goûter

Tout quart d'heure entamé sera dû.

5. PENALITES

Dans le cas où votre enfant n'est pas inscrit à la garderie, mais que vous ne pouvez venir le chercher à la sortie de l'école (soit 16h30), vous serez redevable d'une pénalité au tarif de **5 euros** en plus des quarts d'heure effectués et du goûter.

Si vous récupérez votre enfant directement à l'école alors que celui-ci était préalablement inscrit à la garderie, vous serez redevable d'une pénalité au tarif de **5 euros**.

Tout retard, après 18 h 30, entrainera une pénalité de **15 euros**.

6. ABSENCE OU MALADIE

Toute absence doit être déclarée au personnel de la garderie au plus tard la veille ou le matin même aux heures d'ouverture (entre 7 h 30 et 9 h 00). Non signalée, une pénalité sera appliquée.

Toute maladie contagieuse contractée par l'enfant ou sa famille doit être signalée dans les plus brefs délais.



2. RESTAURANT SCOLAIRE

7 rue Saint-Nicolas – 76930 Cauville sur Mer

Tél : 02.35.20.20.90 - Mail : cantine@cauillesurmer.fr

1. ACCUEIL

La restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le menu de la semaine est affiché à l'école, sur notre panneau d'affichage numérique et est disponible sur le site de la commune : <https://www.cauillesurmer.fr/ss-4/restauration-scolaire>

2. INSCRIPTION

L'inscription à la cantine se fait uniquement par mail, à la Mairie, à l'adresse suivante : cantine@cauillesurmer.fr.

Les enfants sont inscrits pour l'année complète ou pour le mois.

Toute inscription doit être effectuée au plus tard le 20^{ème} jour du mois en cours pour le mois suivant par mail.

Pour effectuer un changement exceptionnel, seules les demandes faites en mairie **10 jours avant** la date souhaitée seront prises en compte.

Passé ce délai aucune inscription ne sera possible.



3. REGIMES ALIMENTAIRES

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en charge dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I ou Projet d'Accueil Individualisé.

Pour une première mise en place : prendre rendez-vous avec votre médecin traitant ou spécialiste afin de remplir le formulaire puis le déposer en mairie.

Pour un renouvellement : fournir un certificat médical datant de moins de trois mois.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un P.A.I le prévoit. Il est toutefois conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicament lors du déjeuner.

Les enfants fréquentant la restauration scolaire avec des repas standards et pour lesquels une allergie/pathologie alimentaire se déclarerait en cours d'année, se verront refuser, pour leur sécurité, l'accès à la restauration scolaire jusqu'à la mise en place d'un P.A.I.



4. FRAIS DE PARTICIPATION

Le tarif appliqué (par délibération 2022/024 Conseil Municipal du 5 avril 2022) est :

- **4.15€**

5. PENALITES

Dans le cas où votre enfant n'est pas inscrit à la cantine mais que personne ne vient le chercher, vous serez redevable d'une pénalité au tarif de **5 euros** en plus du tarif repas.

6. ABSENCE DE L'ENFANT OU DE L'ENSEIGNANT

En cas d'absence pour maladie ou exclusion, **les repas ne seront pas décomptés : vous pourrez récupérer le repas de votre enfant (entre 13h30 et 16h30) en appelant à la mairie au 02-35-20-20-90 avant 9h30.**

Si un parent, ou le responsable légal, souhaite récupérer son enfant alors que celui-ci était inscrit à la cantine, la personne devra signer une décharge auprès de l'école. Les repas non pris seront facturés au tarif en vigueur.

7. DISCIPLINE

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement, un permis à points est instauré.

Celui-ci s'appliquera durant toute la pause méridienne (dès la prise en charge des enfants par nos agents à 11h45 jusqu'à la reprise à 13h20).

Une charte de bonne conduite sera distribuée et lue aux enfants du CP au CM2 le jour de la rentrée scolaire.

Les enfants rempliront leur permis (nom, prénom, ...), signeront la charte de bonne conduite et remettront leur permis à nos agents dès le premier jour de la rentrée.

Cette charte vous sera envoyée par mail ultérieurement.



3. FACTURATION

Le montant de la participation aux services périscolaires est demandé chaque mois aux familles.

La facture vous sera systématiquement envoyée par mail avec possibilité de l'imprimer sur demande.

Le montant est payable :

1. par prélèvement automatique.
Pour les premières inscriptions ou en cas de modification de vos coordonnées bancaires, merci de solliciter une autorisation de prélèvement auprès de la Mairie ou à télécharger sur notre site internet : <https://www.cauvillesurmer.fr/inscription-la-restauration-scolaire>
2. par chèque à l'ordre de « Régie Communale », **avant le 20 de chaque mois.**
Dans le cas contraire, le recouvrement se fera par la trésorerie.

Aucun virement ne peut être effectué, merci de ne pas utiliser les données bancaires inscrites sur votre facture.

Tout retard de paiement entrainera la radiation aux services.

4. DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT

Les services périscolaires ont pour objectifs premiers :

- Prendre en charge les enfants dont les parents travaillent et ne peuvent assurer leur garde
- Veiller à la sécurité de chaque enfant
- Respecter le rythme et les besoins de l'enfant

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler au personnel un souci ou une inquiétude
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, ...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, dans une ambiance détendue.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plaît, merci, etc)
- Respecter les autres enfants et le personnel
- Contribuer par une attitude responsable et positive au bon déroulement des services

5. DIVERS

1. TRAITEMENTS MEDICAUX

Les médicaments sont strictement interdits durant les temps périscolaires.

En cas de nécessité absolue, il faudra fournir un certificat médical ainsi que l'ordonnance à la mairie.

Pour les enfants porteurs d'appareils dentaires amovibles, il est obligatoire de fournir une boîte afin de ranger l'appareil dedans (fournie par l'orthodontiste).

2. OBJETS DIVERS

Les jouets et jeux de cartes sont interdit dans l'enceinte de la restauration scolaire.

Il est demandé aux enfants de ranger leurs objets personnels dans leur cartable ou manteau pendant les temps périscolaires sauf dans la cour de l'école.

La mairie ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

Pièces jointes au présent règlement :

- Volet famille + volet enfant
- Mandat de prélèvement

Fait à Cauville-sur-Mer

Le 17 juin 2022

Le Maire,

C. GRANCHER



7 rue Saint Nicolas - 76930 CAUVILLE-SUR-MER

☎ : 02.35.20.20.90

mairie@cauvillesurmer.fr / www.cauvillesurmer.fr

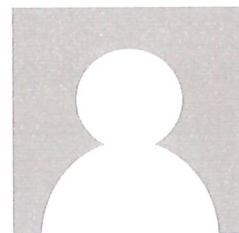


Dossier Unique d'inscription aux Services Péri-scolaires

Volet Enfant

(1 feuille par enfant scolarisé)

Merci de joindre une photo d'identité pour les nouveaux



Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Classe fréquentée 2022/2023 : _____

Merci de cocher les cases correspondantes :

Garderie péri-scolaire	J'inscris mon enfant à la garderie péri-scolaire à compter du : ____ / ____ / ____ rentrée scolaire le 1/09/2022				
	☐ accueil régulier		☐ accueil occasionnel		
	Jours souhaités :				
		lundi	mardi	jeudi	vendredi
	matin				
	soir				
					
Cantine	J'inscris mon enfant à la cantine à compter du : ____ / ____ / ____ Régime alimentaire : _____ rentrée scolaire le 1/09/2022				
	☐ accueil régulier :		☐ accueil occasionnel		
		lundi	mardi	jeudi	vendredi
					

Fiche sanitaire

N° de sécurité sociale auquel est affilié l'enfant :

Nom du médecin traitant :

Téléphone :

Autre personne à contacter en cas d'urgence

1. Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone :



2. Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Renseignements médicaux

Joindre obligatoirement la copie de la page du vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP)

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

oreillons ☐ / scarlatine ☐ / varicelle ☐

coqueluche ☐ / rougeole ☐ / rubéole ☐

Rhumatisme articulaire aigu ☐

Autres ☐ à préciser

Allergie(s) ou intolérance(s) alimentaire(s) médicalement justifiée (s) : oui

Préciser

Asthme : oui ... ☐

autre problème de santé : oui ☐ Préciser :

Renseignements divers

Port de : Lentilles ☐ / Lunettes ☐

Prothèses auditives ☐ / Prothèse dentaire ☐

Autres ... ☐ préciser

En cas de problème, je souhaite que mon enfant soit dirigé :

Vers l'hôpital

Vers la clinique

Je soussigné autorise les encadrants communaux à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant

Projet d'accueil individualisé déjà mis en place l'année scolaire précédente : Oui ... ☐

Si oui, fournir une copie du PAI. Il est à renouveler chaque année. La trousse médicale devra être remise à la Direction de l'école ainsi qu'au responsable périscolaire du site en s'assurant, au préalable, de la validité des médicaments fournis.

Le PAI établi préconise que l'enfant ramène un panier repas : oui ... ☐ / non ... ☐

Signatures

Mairie de Cauville-sur-Mer

7 rue Saint-Nicolas - 76930 Cauville-sur-Mer

Tel : 02.35.20.20.90

mairie@cauillesurmer.fr/site internet : www.cauillesurmer.fr



Dossier Unique d'inscription aux Services Péricolaires

Volet Famille

Représentant légal 1	Représentant légal 2
Nom : _____	Nom : _____
Prénom : _____	Prénom : _____
Adresse : _____	Adresse : _____
Tél personnel : _____	Tél personnel : _____
Tél portable : _____	Tél portable : _____
Profession : _____	Profession : _____
Employeur : _____	Employeur : _____
Tél professionnel : _____	Tél professionnel : _____
Mail : _____	Mail : _____

N° Allocataire CAF (obligatoire) : _____

Autre(s) enfant(s) de la famille fréquentant l'établissement Yann Arthus Bertrand :	
1. Nom : _____	Prénom : _____
Classe 2022/2023 : _____	Date de naissance : _____
2. Nom : _____	Prénom : _____
Classe 2022/2023 : _____	Date de naissance : _____
3. Nom : _____	Prénom : _____
Classe 2022/2023 : _____	Date de naissance : _____
4. Nom : _____	Prénom : _____
Classe 2022/2023 : _____	Date de naissance : _____

Les représentants légaux attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur des services péricolaires et s'engagent à le respecter

Le _____

Signatures des représentants légaux

Personnes autorisées à prendre en charge l'(les)enfant(s)		
Nom :		Prénom :
Tél :		Lien avec l'enfant :
Nom :		Prénom :
Tél :		Lien avec l'enfant :
Nom :		Prénom :
Tél :		Lien avec l'enfant :
Nom :		Prénom :
Tél :		Lien avec l'enfant :

Assurance

L'enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle accident corporel

N° de police :

Nom de l'assurance :

Autorisation de la publication de l'image de l'(les) enfant(s) sur les temps scolaires et périscolaires

Je soussigné, responsable légal

☐ autorise les services municipaux à reproduire et à diffuser les clichés photographiques de mon (mes) enfant(s) pris pendant les temps scolaires et périscolaires sur les supports de communication de la commune (facebook, site internet, bulletin municipal, autres).

☐ n'autorise pas

Autorisation de l'utilisation des données personnelles

Je soussigné, responsable légal,

☐ autorise les services municipaux à utiliser mes données personnelles dans le cadre des services périscolaires et pour la réalisation du bulletin municipal annuel.

☐ n'autorise pas

Souhaitez-vous effectuer vos règlements par prélèvement automatique ? (en cas de 1ère inscription ou modification de compte bancaire, merci de remplir l'autorisation de prélèvement)

Oui ☐

Non ☐

Signatures

Mairie de Cauville-sur-Mer

7 rue Saint-Nicolas - 76930 Cauville-sur-Mer

Tel : 02.35.20.20.90

mairie@cauvillesurmer.fr/site internet : www.cauvillesurmer.fr

Référence unique du mandat :

Nº NATIONAL EMETTEUR
595581

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourraient donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.